



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



16008631

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commercele 07 JAN. 2016
jour de sa réception.Le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : 0473.809.762.

Dénomination(en entier) : **PATISSERIE LE MELBA**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 6600 Bastogne, Place Mac Auliffe 28-29

Objet de l'acte : REDUCTION DE CAPITAL

D'un acte reçu le sept décembre deux mil quinze par Joël TONDEUR, notaire à la résidence de Bastogne, associé de la société « TONDEUR et MOUTON – notaires associés » ayant son siège à Bastogne, rue de Neufchâteau 39, en cours d'enregistrement au bureau de l'Enregistrement de Neufchâteau, étant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « PATISSERIE LE MELBA », ayant son siège social à 6600 Bastogne, Place Mac Auliffe 28-29.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Joël TONDEUR, soussigné, en date du cinq janvier deux mille un, publié aux annexes du Moniteur belge du premier février suivant, sous le numéro 223 ; dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire TONDEUR, le dix-sept octobre deux mille huit, publié aux annexes du Moniteur belge du trente octobre suivant, numéro 171.731.

Immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises de Neufchâteau sous le numéro 473.809.762 et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE 0473.809.762.

IL EXTRAIT CE QUI SUIT :**COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE**

Sont présents ou représentés les associés dont les noms, prénoms, domiciles figurent ci-après avec le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux :

1. Monsieur MEIS Frédéric Nicolas Alexandre, né à Bastogne le douze décembre mil neuf cent septante et un, domicilié à Bastogne, Chemin de Renval, 31, administrateur de sociétés, époux de Madame RENARD Catherine, immatriculé au registre national sous numéro 711212 131 17,

Détenteur de mille sept cent soixante-quatre (1.764) actions,

2. Madame RENARD Catherine Simone César Ghislaine, née à Aye le vingt-quatre mai mil neuf cent soixante-huit, domiciliée à Bastogne, Chemin de Renval, 31, épouse de Monsieur MEIS Frédéric, administrateur de société, immatriculée au registre national sous numéro 680524

Détentrice de dix-huit (18) actions,

Epoux mariés sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par le notaire Philippe Ruelle, alors à Sibret, en date du vingt-sept novembre mil neuf cent nonante-trois ; lequel régime n'a pas été modifié à ce jour, ainsi que déclaré,

3. Monsieur MEIS Stéphane Marilyn Jean-Marie, né à Bastogne le quatorze juillet mil neuf cent septante-six, domicilié à Bastogne, chemin de Renval, 31, célibataire, immatriculé au registre national sous numéro 760714-115-43

Détenteur de dix-huit (18) actions.

Comparants dont l'identité est bien connue du notaire instrumentant.

EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT.

Monsieur le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

A) Réduction de capital à concurrence de TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE EUROS (387.000,00 €) pour le ramener de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450.000,00 €), à SOIXANTE-TROIS MILLE EUROS (63.000,00 €) et modification des articles 5 des statuts.

B) Pouvoirs à la gérance.

II. Qu'il existe actuellement mille huit cents (1.800) actions.

Il en résulte que tout le capital est représenté par l'associé unique.

Tous ces faits sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée générale.

Monsieur le Président constate en conséquence que l'assemblée peut délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/01/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

III. Pour être admises les propositions à l'ordre du jour, contenant modification des statuts, doivent réunir au moins les trois quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

IV. Chaque action sociale donne droit à une voix.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE.

L'exposé de Monsieur le Président est vérifié et reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se reconnaît constituée valablement et apte à délibérer et à voter sur les points à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

Les administrateurs, soit les comparants sub 1 à 3, agissant comme dit est, expose préalablement que la proposition de réduction de capital est motivée comme suit :

-Le capital actuel n'est plus approprié par rapport aux besoins de l'entreprise ;

-Les fonds propres sont surdimensionnés par rapport à la situation de l'entreprise, de sorte qu'une réduction de capital va de soi ;

-La réduction de capital proposée ne nuit en rien à l'intérêt social ni aux droits des créanciers.

L'assemblée décide ensuite de réduire le capital à concurrence de trois cent quatre-vingt-sept mille euros (387.000,00 €) pour le ramener de quatre cent cinquante mille euros (450.000,00 €), à SOIXANTE-TROIS MILLE EUROS (63.000,00 €) sans annulation d'actions et par le remboursement d'une somme globale de trois cent quatre-vingt-sept mille euros (387.000,00 €) par inscription d'une créance d'autant au compte courant.

Cette inscription en compte courant ne deviendra définitive et ces remboursements ne pourront être effectués que dans les deux mois de la publication de la décision de réduction du capital aux Annexes du Moniteur Belge et moyennant le respect des conditions de l'article 612 du Code des Sociétés.

En conséquence, l'assemblée décide de remplacer les articles 5 des statuts par ce qui suit :

« Article 5. Capital social.

Le capital est fixé à SOIXANTE-TROIS MILLE EUROS (63.000,00 €).

Il est représenté par mille huit cent (1.800.-) actions, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un mille huit centième (1/1800) de l'avoir social, entièrement souscrites et libérées. »

VOTE : Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée confère tous pouvoirs aux administrateurs prénommés, pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment pour coordonner les statuts suite aux modifications intervenues et en assurer le dépôt au greffe du tribunal compétent et faire les formalités auprès d'un guichet d'entreprises.

VOTE : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME. Bastogne le 23.12.2015

Déposés en même temps : expédition de l'acte 2015/52.856 du 07.12.201 et statuts coordonnés.

Joël TONDEUR à Bastogne, notaire instrumentant.